

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 14 janvier 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 14 janvier 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 28 janvier 2022

POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE**Déploiement du programme "Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique"
(SARE)(CONVENTION 2022-2023)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-9,

Vu le Code de l'Energie, et notamment son article L. 221-7,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendant possible la délivrance de Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE »),

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 novembre 2011 relative au Plan climat-énergie,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2015 approuvant les orientations de la nouvelle politique du logement du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 janvier 2018 relative à la modification du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 décembre 2018 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 5 février 2021 adoptant les deux conventions de financement avec Energies Solidaires et l'ALEC SQY pour l'année 2021,

Vu le courrier du 13 novembre 2020 de Madame Emmanuelle Wargon, Ministre déléguée auprès de la Ministre de la Transition écologique, chargée du Logement, interrogeant le Conseil départemental sur son positionnement vis-à-vis du « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE),

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME du 10 décembre 2021 au 7 janvier 2022 désignant CARFUEL et Total Direct Energie comme financeurs obligés,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

Considérant la volonté du Département de déployer une puissante politique d'amélioration énergétique de l'habitat dont l'un des piliers est l'accès de tous les Yvelinois à un accompagnement de qualité pour concevoir leur projet,

Considérant la volonté du Département d'harmoniser les parcours des Yvelinois souhaitant bénéficier d'informations et conseils en matière de rénovation énergétique, par la création d'un réseau de guichets territoriaux,

Considérant le programme SARE comme un outil de déploiement et de financement de cette politique départementale d'amélioration de l'habitat,

Considérant le caractère exceptionnel des conventions de financement 2021 établies avec Énergies Solidaires et l'ALEC SQY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte des résultats issus de l'Appel à Manifestation d'Intérêt réalisé par l'ADEME en date du 10 décembre 2021 au 7 janvier 2022 et désignant CARFUEL et Total Direct Energie comme financeurs obligés.

Précise que les financements apportés par les financeurs obligés seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme : un premier appel de fonds sera initié dès la signature de la convention SARE (50% du montant global), les suivants seront établis en prenant en compte les résultats obtenus du programme, présentés en comité de pilotage départemental.

Précise que les fonds appelés seront versés par les financeurs directement au Département et que ces derniers autorisent le porteur associé à reverser les sommes perçues dans le cadre de la présente convention.

Approuve les termes de la convention établie entre l'Etat, l'ADEME, le Département des Yvelines et les obligés CARFUEL et Total Direct Energie, annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention et ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

Dit que le présent rapport a pour incidence financière la perception des recettes, versées par les financeurs du programme.

Dit que, dans le cadre du programme SARE 2022-2023, les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13 article 1328 du budget départemental.

Précise que l'engagement contractuel et financier du Département auprès des structures de mise en œuvre fera l'objet d'un passage à l'assemblée délibérante du Conseil départemental du 11 mars 2022.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 28 janvier 2022

**Déploiement du programme "Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique"
(SARE)(CONVENTION 2022-2023)**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (38) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Theyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Claire Chagnaud-Forain, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Arnaud Pericard.

Procurations : Philippe Benassaya à Sonia Brau, Olivier Lebrun à Marie-Hélène Aubert, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Patrick Stefanini à Josette Jean.

Affichage le : 3 février 2022

Transmission préfecture le : 2 février 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20220128-lmc1128383-DE-1-1

Du : 2 février 2022

Délibération exécutoire le : 3 février 2022